



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026455

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : TOURNAGE COMPAGNIE LA CORTINA

LE MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relatives aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Considérant la demande par la Compagnie « La Cortina », représentée par Madame Céline FERRAT - présidente – 10, avenue St Maurice de Sauret 34000 MONTPELLIER
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens sur les lieux du tournage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date :

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise LA Compagnie « LA CORTINA » – 10, avenue St Maurice de Sauret 34000 MONTPELLIER à occuper le domaine public, dans le cadre d'un tournage :

- **LE DIMANCHE 31 MAI 2026 DE 10 HEURES 00 A 18 HEURES 00.**

ARTICLE 2 : Lieux :

L'occupation du domaine public est autorisée :

- **RUE ROUGET DE L'ISLE, BOULEVARD INTERIEUR EST, BOULEVARD INTERIEUR SUD, RUE EMILE ZOLA ET TOUT AUTRE RUE UTILE AU TOURNAGE.**

ARTICLE 3 : Sécurité :

La Compagnie « LA CORTINA » prendra toutes les mesures nécessaires afin que le tournage se fasse en toute sécurité.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026455 du 20/05/2026

La responsabilité de la Compagnie « LA CORTINA » sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation

ARTICLE 4 : Verbalisation :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivis conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 20 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026455 du 20/05/2026